

AVIS DE COURSE

Challenge de Thau 2026/2027

Type simplifié Régate 5C-5B 2025-2028 – Habitable – Version mars 2025

Autorité Organisatrice : ASBB, BTVD, LVM, SNBT, SNS, YCM

Grade : 5B

Lieu : Étang de Thau

Période : du 13 septembre 2026 au 18 avril 2027

Préambule

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

À ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 RÈGLES

La compétition est régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile en vigueur.

1.5 Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et les chartes de la FFVoile.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles après 0h00 le 1er septembre 2026 sur le Tableau Officiel du Challenge de Thau (WhatsApp : « TOC de Thau ») et sur le site de chaque club organisateur.

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le Tableau Officiel du Challenge de Thau (WhatsApp « TOC de Thau ») et sur le site de chaque club organisateur.

Pour chaque étape, les documents officiels pourront notamment être diffusés sur le TOC de Thau :

- les Instructions de Course et leurs annexes
- les informations météorologiques
- les parcours
- les informations relatives aux zones de course
- la liste des inscrits
- les informations et communications officielles du Comité de Course et du Jury

3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La compétition est ouverte à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent ;
- les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation basique de la Division 240 ;
- les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.2 Tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum de 0 et d'une longueur minimale de 5 mètres.

4.3 Documents exigibles à l'inscription

4.3.1

a. Pour chaque concurrent majeur : être en possession d'une licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention « compétition » ou « pratiquant ».

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ;
- ou d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing ;
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'euros ;
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation ;

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription sur place ou en l'envoyant sur le lien fourni par chaque club pour les régates dont il a la charge et ceci obligatoirement avant 21h la veille de la régate.

Aucun bateau inscrit après 21h ne sera classé.

4.6 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Toutes classes : 15 euros par étape.

Les droits d'inscription sont répartis comme suit :

- 9 euros pour le club organisateur ;
- 5 euros pour la caisse des 2 soirées Challenge de Thau ;
- 1 euro de don à la SNSM.

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre

Les modalités de confirmation d'inscription propres à chaque étape seront précisées par le club organisateur.

Dates à retenir :

Date	Club	Détail
12/12/2026	BTVD	Soirée mi challenge
24/04/2027	BTVD	Remise des prix

8.2 Contrôles de l'équipement et jauge

Un Comité de Course ou un Jury peut faire procéder à un contrôle de jauge ou d'équipement avant ou après les courses.

8.3 Jours de courses

Date	Club organisateur	1er signal	Étape	Maximum/jour
13/09/2026	ASBB	11h30	Étape 1	2
11/10/2026	BTVD	11h30	Étape 2	2
08/11/2026	SNBT	11h30	Étape 3	2
22/11/2026	LVM	11h30	Étape 4	2
06/12/2026	ASBB	11h30	Étape 5	2
17/01/2027	ASBB	11h30	Étape 6	2
31/01/2027	LVM	11h30	Étape 7	2
21/02/2027	ASBB	11h30	Étape 8	2
07/03/2027	SNBT	11h30	Étape 9	2
21/03/2027	SNS	11h30	Étape 10	2
04/04/2027	SNBT	11h30	Étape 11	2
17/04/2027	LVM	14h00	Étape 12	2
18/04/2027	LVM	11h30	Étape 13	2

8.5

L'heure du signal d'avertissement de chaque course le dimanche est prévue à 11h30.

Pour le samedi 17 avril 2027, elle est fixée à 14h00.

La ligne sera fermée à 16h30 en heure d'hiver (date du changement d'heure) et à 17h30 le dimanche en heure d'été. L'heure de fermeture de la ligne d'arrivée du samedi 17 avril est fixée à 19h.

Date limite d'inscription : la veille de chaque course à 21h.

8.6 Heure du dernier signal d'avertissement de chaque étape

À chaque étape, le Comité de Course tiendra compte de la situation particulière de la journée pour décider de l'heure du dernier signal d'avertissement, après avis du Président du club organisateur.

Il tiendra compte du temps de navigation nécessaire pour rentrer dans tous les clubs.

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

11 LIEU

Étang de Thau

11.1 L'Annexe A fournit le plan du lieu de la compétition.

11.2 L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera le suivant : parcours construit et/ou côtier défini en annexe.

13. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

13.1 Pour l'ensemble des épreuves comptant pour le **Challenge**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité d'un tour est remplacée par une **pénalité de deux tours**.

13.2 La pénalité de deux tours est effectuée conformément à la RCV 44.2.

14 CLASSEMENT

Un classement chaque jour et un classement général seront établis pour chacun des groupes suivants :

- Groupe 1 : classes Osiris A, B et C
- Groupe 2 : classe Osiris D
- Groupe 3 : classes Osiris R et L

Si possible, un classement général scratch sera publié à titre indicatif.

14.1 Le système de classement est établi avec la plateforme SCORE dédiée aux Trophées.

Pour les bateaux **DNC**, le nombre de points attribué par défaut est égal au **nombre total de bateaux ayant participé à l'étape, augmenté d'un point**.

Ce paramétrage peut être ajusté au fil de la saison, mais ne peut pas être inférieur au niveau correspondant à la **plus grande participation enregistrée à une régates**.

L'option de classement **avec ou sans recalcul** est choisie dans la fenêtre « Classement » de la plateforme SCORE.

Chaque club organisateur est responsable de l'établissement et de la saisie des résultats de l'étape dont il a la charge dans la plateforme SCORE dédiée au Challenge de Thau.

14.1.1 La référence à la plateforme SCORE sera transférée dans les Instructions de Course. En cas de défaillance de la plateforme, un autre système de classement pourra être utilisé avec un avenant.

14.2 Quatre courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.3 a) Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de 5 à 8 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand 9 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans le classement du Trophée sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours techniques et temps sur distance pour les parcours côtiers avec application du CVL dans tous les cas.

14.6 Le calcul des points pour le classement final du Challenge de Thau intégrera les bateaux Comités de Course de chacune des étapes sous certaines conditions :

- Ces bateaux marqueront les points du premier de l'étape arbitrée en classe et au scratch éventuel et ceci une seule fois dans la saison et pour la première étape organisée par son équipage.
- L'équipe à bord du bateau Comité de Course doit être composée de 3 personnes au minimum pendant toute la durée de l'étape organisée.
- Le skipper habituel du bateau doit être présent dans le Comité de Course et licencié dans le club organisateur de l'étape.
- Le Président du Comité de Course doit être arbitre de club et avoir suivi la formation spécifique Comité de Course pour le Challenge de Thau (formation organisée en commun par les Clubs chaque fin d'année pour l'année suivante), ou bien être arbitre régional ou national de la FFVoile.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la

compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice, à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition.

Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition.

Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. »

En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents.

Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures.

Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

22 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, consulter les sites des organisateurs.

ANNEXE B : ZONE DE COURSE

L'Annexe B indique les zones de course du Challenge de Thau.

Les zones de courses sont situées sur l'Étang de Thau, à l'exclusion des zones de parcs, des concessions de pêche et des zones interdites à la navigation.

Plan à joindre au présent Avis de Course.

